

4 CAD PLM

Société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros
Siège Social : 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS
R.C.S NANTES 452 625 981
(la "**Société**")

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2025

LA SOUSSIGNEE

HEDOS, société par actions simplifiée au capital de 1.138.480 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS, inscrite sous le numéro 498 992 304 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE, agissant ès-qualités de gérant de la société HAJIME INVEST (897 589 586 RCS NANTES), présidente de la société IMOCA (990 229 585 RCS NANTES), elle-même présidente de la société HEDOS,

titulaire des SIX CENT MILLE (600.000) actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société,

prend les décisions ci-après rapportées afférentes :

- à la modification de l'article 12 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'un directeur général,
- à la modification de l'article 16.1 des statuts de la Société afin le mettre en adéquation avec la création du nouveau mandat social de directeur général,
- [...],
- [...],
- aux pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités,
- [...].

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 12 des statuts de la Société afin de permettre la nomination de directeurs généraux qui auront pour mission de diriger la Société aux côtés du président :

« ARTICLE 12 – Mandataires sociaux de la Société

12.1 Désignation du Président – Durée des fonctions du Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société, désigné sans limitation de durée par décision de l'associé unique.

12.2 Révocation du Président

Le président est révocable ad nutum.

12.3 Rémunération du Président

Le Président a droit à une rémunération fixée par l'associée unique, ainsi qu'au remboursement de ses frais, sur justificatif.

12.4 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs dévolus par les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

12.4 Directeurs Généraux

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales associées ou non associées de la Société, désignés avec ou sans limitation de durée.

Les stipulations des présents statuts concernant le Président de la Société et ayant pour objets la durée de ses fonctions, sa nomination, sa révocation, sa rémunération et ses pouvoirs, sont applicables mutatis mutandis aux Directeurs Généraux.

Chaque Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ».

DEUXIEME DECISION

L'associée unique,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16.1 des statuts de la Société afin de le mettre en adéquation avec la création du nouveau mandat social de directeur général :

« 16.1 Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- *approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;*
- *nommer et révoquer les mandataires sociaux ;*
- *fixer la rémunération des mandataires sociaux ;*
- *approuver les conventions conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ;*
- *nommer les commissaires aux comptes ;*
- *décider une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;*
- *modifier les statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;*
- *dissoudre la Société ;*
- *toute décision relevant légalement des pouvoirs de l'associé unique.*

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du Président ».

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

[...]

CINQUIEME DECISION

L'associée unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Pour la société "IMOCA"

Présidente

La société "HAJIME INVEST"

Représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE

certifié conforme

